

Québec le 08 septembre 2019.

Monsieur François Bonnardel
Ministre des Transports du Québec
700 Boulevard René-Lévesque E, 29^e étage
Québec, QC G1R 5H1

Objet : Proposition pour l'immatriculation des véhicules démilitarisés au Québec.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à la rencontre du 5 septembre dernier concernant la problématique de l'immatriculation des véhicules démilitarisés au Québec, nous nous sommes engagés à proposer une solution « élégante » afin de trouver une sortie de crise satisfaisante pour toutes les parties impliquées.

Le mémoire que nous avons déposé lors de la rencontre aborde l'ensemble des points à considérer pour bien évaluer la situation en lien avec la nouvelle réglementation proposée par la SAAQ, notamment les conséquences négatives des limitations imposées aux propriétaires des véhicules touchés.

De votre côté, vous avez clairement souhaité pouvoir vous assurer de la bonne condition mécanique des véhicules démilitarisés afin d'éviter, autant que possible, tout incident qui aurait des conséquences graves.

Considérant que toutes les parties souhaitent en venir à un accord permanent et définitif pour solutionner la problématique actuelle, nous proposons ce qui suit :

La SAAQ :

- Reconnaît que les véhicules démilitarisés dont la SAAQ souhaite restreindre l'immatriculation ne sont pas des véhicules hors route;
- Permet aux propriétaires des véhicules touchés de conserver leur immatriculation de type « promenade », et aux propriétaires ayant déjà obtempéré à l'exigence d'aller chercher une plaque « C » de récupérer leur immatriculation de type « promenade » sans délai;
- Permet l'immatriculation future de véhicules démilitarisés au Québec.

En contrepartie, les propriétaires de véhicules démilitarisés s'engagent à soumettre leur véhicule à une inspection mécanique auprès d'un mandataire de la SAAQ tous les 5 ans selon les conditions suivantes :

- Les véhicules ayant été inspectés il y a moins de 5 ans ne seront pas tenus de procéder à cette inspection mécanique avant septembre 2024.
- Les véhicules n'ayant pas été inspectés depuis plus de 10 ans devront se soumettre à une inspection au plus tard en septembre 2020.

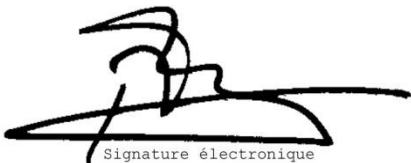
Cette solution possède de nombreux avantages notamment :

- La SAAQ et le Ministre s'assurent du bon état mécanique des véhicules;
- Comme les véhicules ne sont plus considérés comme des véhicules hors route, l'Arrêté Ministériel ne s'applique plus à eux et devient caduque. Les véhicules peuvent donc continuer de circuler sans restriction sur toutes les routes, et la date du 7 août 2024 après laquelle ils devaient cesser de circuler n'a plus d'impact;
- Les véhicules n'étant plus soumis à ces restrictions ils conservent ainsi leur valeur de revente. Les propriétaires de ceux-ci ne demanderont donc pas de contrepartie financière à la SAAQ ni au Ministère des Transports pour compenser la perte de valeur de leur véhicule.

La manière « élégante » de procéder pourra se faire par l'envoi d'une seconde lettre de la SAAQ aux propriétaires concernés. La lettre pourra préciser que, dans le cadre du processus de révision des dossiers, plusieurs documents ont été transmis à la SAAQ et que, après analyse, la SAAQ reconnaît que ceux-ci ne sont effectivement pas des véhicules hors route. Toutefois, comme la SAAQ désire s'assurer du bon état mécanique de ces véhicules, elle exigera dorénavant une inspection mécanique de sécurité périodique aux conditions énoncées plus haut.

Nous espérons sincèrement que la présente proposition saura trouver votre approbation car elle offre à toutes les parties une sortie de crise qui permet de garder la tête haute.

Veuillez accepter nos salutations cordiales.



Signature électronique

Bernard Giguère – VE2ILT pour
Le Club Véhicules Militaires du Québec

CC : Pierre Tremblay, Véronik Aubry, Fanny St-Pierre
Me Sarto Landry
Marc Hamilton, Vincent Simard, Philippe Raymond, Valérie Marier